

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	86
suppléants :	0
pouvoirs :	7
excusés :	3
votants :	79
quorum :	45
* voix pour :	86
* voix contre :	0
* abstention :	0
* NPPPV :	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 Octobre 2025

Mardi 7 octobre 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation du mardi 30 septembre 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16000 COGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER – Mme Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD — M. Philippe BIROLLEAU – Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mmes Bernadette BOULAIN – Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Jean-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Romuald CARRY – Jean-Christophe COR – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Michel FOUGERE – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Laurent GEORGES – Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Hubert LELIEVRE – Éric LIAUD – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Mmes Léa MICHAUD-LAURICHESSE – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – Aurélie PINEAU – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – MM. Christophe ROY – Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – MM. Jérôme SOURISSEAU – Xavier TRIQUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIRS

MM. Pierre BERTON (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Jean-Philippe ROY (donne pouvoir à M. Georges DEVIGE) – Mme Émilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – MM Jean-Jacques DELAGE (donne pouvoir à Mme Marie-Christine GRIGNON) – Claude GUINET (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Carole SAUNIER (donne pouvoir à M. Morgan BERGER).

EXCUSES

M. Stéphane CORNET – Mme Laure MANDEAU – M. Gilles PREVOT.

Madame Nicole ROY est désignée secrétaire de séance.

AR Prefecture

016-200070514-20251007-D2025_301-DE
Reçu le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(Budget Principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/101 modifiée par la délibération 2020/0166 portant sur le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération D2024_205 du 24 juin 2024 relative à la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF pour la période de 2024-2028 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-jeunesse réunie le 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 11 septembre 2025.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement. Cette révision vise à simplifier les modalités d'inscription et de facturation pour les familles. Elle a également pour objectif de modifier le système de réservation et d'annulation afin de limiter les réservations de précaution qui bloquent l'accès à d'autres enfants. Enfin, elle permettra aux parents de récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 16h30.

La proposition de règlement est jointe en annexe.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 86 voix Pour :

- ADOPTENT un nouveau règlement intérieur commun applicable aux structures déclarées comme ALSH aux services de l'Etat ;
- AUTORISENT le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (Art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.